

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DISINFECT+ SAVON MOUSSE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : DISINFECT+ Savon mousse

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : produit biocide.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

NETTUNO SRL

Italie - 24060 Castelli Calepio (BG) - Viale Industria 16/18 - Tel. +39 035 848 506 - www.nettuno.net

Personne responsable/rédacteur

Référence du courrier électronique : nettuno@nettuno.net

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence : (+39) 035 848 506

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ou un mélange dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3. Autres risques

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Les substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Composants

Nom chimique	N. CAS N. CE N. INDEX Numéro d'enregistrement REACH	Classification	Concentration (% w/w)
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 603-098-00-9	Tox. aiguë 4 ; H302 Irrit. des yeux 2 ; H319	>=0,5-<1
Chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15-XX XX	Tox. aiguë 3 ; H301 Corr. cutanée 1B ; H314 Dommages aux yeux 1 ; H318 Aiguë aquatique 1 ; H400 Chronique aquatique 2 ; H411 Facteur M (Toxicité aiguës pour l'environnement aquatique) : 10	>=0,5-<1

Voir la section 16 pour des explications sur les abréviations.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Prendre l'air.

En cas de perte de connaissance, se coucher sur le côté dans une position stable et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon par précaution.

En cas de contact avec les vêtements, il faut les enlever.

En cas d'irritation de la peau ou de réactions allergiques, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Par précaution, rincer les yeux avec de l'eau.

Retirer les lentilles de contact.

Rincer en maintenant l'œil grand ouvert.

Protégez l'œil non blessé.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau et boire abondamment.

Ne rien administrer à une personne inconsciente.

Si les troubles persistent, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : aucune information disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traitements : traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, agent moussant, poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques d'incendie : La chaleur ou le feu peuvent libérer des gaz toxiques.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Équipement de protection spécial pompiers : en cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

Plus d'informations : Les pulvérisations d'eau peuvent être utilisées pour refroidir les conteneurs fermés.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions environnementales

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le matériau de s'infiltrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Méthodes de nettoyage : Contenir et recueillir les déversements accidentels avec un matériau absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans un conteneur en élimination conformément aux directives locales ou nationales (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Avertissements pour une utilisation sûre : Aucune précaution particulière n'est requise.

Prévention des incendies et des explosions : Mesures normales de prévention des incendies.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Exigences en matière de stockage et de récipient : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Les installations électriques et les matériaux de travail doivent être conformes aux réglementations techniques et de sécurité en vigueur. Pour préserver la qualité du produit, ne pas le stocker à proximité d'une source de chaleur et ne pas l'exposer à la lumière directe.

Indications pour le stockage avec d'autres produits : Il n'y a pas de produits incompatibles à mentionner spécifiquement.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

7.3. Utilisations finales particulières

Utilisations spéciales : Aucune information disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il ne contient aucune substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'	Conséquences potentielles sur la santé	Valeur
Glycérol	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	56 mg/m3
	Consommateurs	Oral	Effets systémiques à long terme	229 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux à long terme	33 mg/m3
2-phénoxyéthanol	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme, effets locaux à long terme	5,7 mg/m3
	Travailleurs	Dermique	Effets systémiques	20,83 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme, effets locaux à long terme	2,41 mg/m3
	Consommateurs	Dermique		10,42 mg/kg
	Consommateurs	Oral	Effets systémiques à long terme, Exposition à	9,23 mg/kg
Chlorure de didécylidiméthylammonium	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques aigus	5,39 mg/m3
	Travailleurs	Dermique	Effets systémiques à long terme	1,55 mg/kg
	Travailleurs	Dermique	Effets systémiques aigus	1,55 mg/kg

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Département de l'environnement	Valeur
Glycérol	Eau douce	0,885 mg/l
	Eau de mer	0,088 mg/l
	Utilisation/libération discontinue	8,85 mg/l
	Sédiments d'eau douce	3,3 mg/kg
	Sédiments marins	0,33 mg/kg
	Sol	0,141 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	1000 mg/l
	Eau douce	0,943 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	24,8 mg/l
2-phénoxyéthanol	Sol	1,26 mg/kg
	Sédiments marins	0,724 mg/kg
	Sédiments d'eau douce	7,237 mg/kg
	Eau de mer	0,094 mg/l
	Eau douce	0,002 mg/l
Chlorure de didécylidiméthylammonium	Eau de mer	0,0002 mg/l
	Sédiments d'eau douce	2,82 mg/kg
	Sédiments marins	0,28 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	0,595 mg/l
	Sol	1,4 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

Observations sur la protection des mains :

Porter des gants. temps de pénétration : > 480 min

Protection de la peau et du corps :

Choisissez un type de protection physique en fonction de la concentration des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection respiratoire :

Aucun appareil de protection respiratoire n'est normalement nécessaire

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : liquide clair

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique, aromatique

Seuil olfactif : pas de données disponibles

pH : 5,5

Point de solidification : <10°C

Point d'ébullition/plage d'ébullition : 101 °C

Point d'éclair : > 101 °C. Méthode : le récipient fermé Pensky-Martens bout sans s'enflammer.

Taux d'évaporation : pas de données disponibles

Inflammabilité (solides, gaz) : pas de données disponibles

Limite supérieure d'explosivité : pas de données disponibles

Limite inférieure d'explosivité : pas de données disponibles

Pression de vapeur : pas de données disponibles

Densité de vapeur relative : pas de données disponibles

Densité relative : pas de données disponibles

Densité : 1,01 g/cm³

Densité apparente : pas de données disponibles

Solubilité/solubilités.

Solubilité dans l'eau : complètement miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau : pas de données disponibles

Température d'auto-inflammation : pas de données disponibles

Température de décomposition : pas de données disponibles

Viscosité

Viscosité, dynamique : pas de données disponibles

Propriétés explosives : pas de données disponibles

Propriétés oxydantes : pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'inflammation : pas de données disponibles

Auto-inflammation : pas de données disponibles

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux instructions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions de stockage recommandées
Il n'y a pas de danger à mentionner spécifiquement.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides et bases forts, agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est utilisé conformément aux instructions.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg. Méthode : Méthode de calcul.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques : pas de données disponibles.

Toxicité cutanée aiguë : Remarques : pas de données disponibles.

Corrosion/irritation de la peau

Commentaires : pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation

Commentaires : pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Commentaires : pas de données disponibles

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Remarques : pas de données disponibles

Cancérogénicité

Commentaires : pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la fertilité : Observations : pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Commentaires : pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Commentaires : pas de données disponibles

Toxicité par aspiration :

Il n'existe pas de classification pour la toxicité par aspiration

Plus d'informations

Commentaires : pas de données disponibles

Les données toxicologiques suivantes se réfèrent à :

Chlorure de didécyldiméthylammonium (No CAS : 7173-51-5)

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

DL50 (Rat) : 238 mg/kg

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 401

BPL : oui

Toxicité cutanée aiguë

DL50 (sur le lapin) : 3 342 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau

Espèce : Sur lapin

Temps d'exposition : 3 min

Cote : Cause des brûlures.

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 404

Résultat : légère irritation de la peau

BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test : test de Buehler

Espèce : Cochon d'Inde

Évaluation : ne provoque pas de sensibilisation chez les animaux de laboratoire.

Méthode : US-EPA

Résultat : non sensibilisant

BPL : oui

Type de test : test de Buehler

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 406

Résultat : non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro :

Type de test : test d'Ames

Espèce : *Salmonella typhimurium*

Activation métabolique : oui

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 471

Résultat : négatif

BPL : oui

Type de test : aberration chromosomique in vitro

Espèce : Cellules ovariennes de hamster chinois

Activation métabolique : oui

Résultat : négatif

BPL : oui

Type de test : test de mutation génétique

Espèce : Cellules ovariennes de hamster chinois

Activation métabolique : oui

Résultat : négatif

BPL : oui

Génotoxicité in vivo

Type de test : aberration chromosomique in vivo

Espèce : Rat

Mode d'application : oral

Doses : 600 mg/kg

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 475

Résultat : négatif

BPL : oui

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucun danger.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons : Remarques : pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Remarques : pas de données disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Remarques : pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Diffusion dans les différents compartiments de l'environnement : Commentaires : pas de données disponibles

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

12.6. Autres événements indésirables

Informations écologiques supplémentaires : pas de données

Les données toxicologiques suivantes se réfèrent à :

Chlorure de didécyldiméthylammonium (No CAS : 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Pimephales promelas (chevesne américain)) : 0,19 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Suivi par analyse : oui

Méthode : US-EPA

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 0,062 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Type de test : Immobilisation

Suivi par analyse : oui

Méthode : EPA-FIFRA

BPL : oui

CSEO (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 0,014 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Commentaires : moyenne géométrique de plusieurs études de pertinence/qualité équivalente (rapport d'évaluation des substances actives de l'UE, juin 2015).

Toxicité pour les algues :

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues chlorophycées)) :

0,026 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Type de test : Inhibiteur de croissance

Suivi par analyse : oui

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 201

BPL : oui

Facteur-M (danger à court terme (aigu) pour l'environnement aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (toxicité chronique) :

CSEO : 0,032 mg/l

Durée d'exposition : 34 jours

Espèce : Danio rerio (poisson zèbre)

Suivi par analyse : oui

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 210

BPL : oui

Toxicité pour les micro-organismes :

CE50 (boues activées) : 11 mg/l

Durée d'exposition : 3 h

Type de test : inhibiteur de la respiration

Méthode : OCDE TG 209

BPL : oui

Toxicité pour les organismes vivants dans le sol :

Type de test : Toxicité aiguë

CSEO : >= 1 000 mg/kg

Durée d'exposition : 14 jours

Espèce : Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode : OCDE TG 207

BPL : oui

Toxicité pour les plantes :

CE50 : 283 - 1 670 mg/kg

Durée d'exposition : 14 jours

Point final : inhibiteur de croissance

Méthode : OCDE TG 208

Biodégradabilité :

Type de test : test de Sturm modifié

Concentration : 10 mg/l

Résultat : Rapidement biodégradable.

Biodégradation : 72 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 301 B

BPL : oui

Type d'essai : Essai à l'emporte-pièce

Concentration : 0,016 mg/l

Biodégradation : 93,3 %.

Durée d'exposition : 28 jours

BPL : oui

Type d'essai : essai de confirmation de l'OCDE

Biodégradation : 91 %.

Durée d'exposition : 24 - 70 d

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 303A

BPL : non

Remarques : Cet agent de surface est conforme aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données justificatives sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies à ces autorités à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de la formulation.

Stabilité dans l'eau :

Type d'essai : dégradation abiotique stable sur le plan hydrologique Méthode : EPA-FIFRA BPL :
oui

Diffusion dans les différents compartiments de l'environnement :

Mobile dans le pays

Méthode : US-EPA

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales. Appeler le service d'élimination des déchets.

Conteneurs contaminés : les conteneurs vides doivent être transportés vers un site autorisé pour être recyclés ou éliminés.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

IATA : Marchandises non dangereuses

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement : non

IMDG Marchandises non dangereuses

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin : non

ADR Marchandises non dangereuses

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement : non

RID Marchandises non dangereuses

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement : non

DOT Marchandises non dangereuses

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement : non

TMD Marchandises non dangereuses

14.1 Numéro ONU : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement : non

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucun(a)

14.7. Transport en vrac conformément à 'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. les lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Informations sur les réglementations nationales

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) :

WGK 2 polluant important de l'eau

Classification selon l'AwSV, annexe 1 (5.2)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des déclarations H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 : Provoque de graves lésions oculaires.

H319 : Provoque une irritation sévère des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Texte complet des autres abréviations

Toxicité aiguë : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour l'environnement aquatique.

Aquatic Chronic : danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique

Lésions oculaires : Lésions oculaires graves

Irritation des yeux : Irritation des yeux
Corr. de la peau : Corrosion de la peau

Plus d'informations

autres informations : Arch est une filiale à 100 % de Lonza et continue d'opérer sous le nom de Arch UK Biocides Ltd.

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ATE - Acute Toxicity Estimate ; AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen / Ordonnance sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; BPR - Biocidal Product Regulation ; bw - Poids corporel ; CAS - Chemical Abstract Service ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DNEL - Derived No Effect Level ; DOT - Department of Transportation ; EC - Communauté européenne ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; EN - Norme européenne ; ErCx - Concentration associée à une réponse de x % ; ERG - Guide des mesures d'urgence ; EU OEL - Limite européenne d'exposition professionnelle ; GHS - Système général harmonisé ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GV

- IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Half the Maximum Inhibitory Concentration (moitié de la concentration maximale inhibitrice) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses) ; LC50 - 50 % de la concentration létale pour une population d'essai ; LD50 - 50 % de la dose létale pour une population d'essai (dose létale médiane) IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; LC50 - 50% Lethal Concentration for a Test Population ; LD50 - 50% Lethal Dose for a Test Population (Median Lethal Dose) ; LOFT - Danish Threshold Limit Value ; MAK - German Threshold Limit Value ; MARPOL - International Convention for the Prevention of Pollution from Ships ; n.o.s. - non spécifié autrement ; NIOSH/Guide - National Institute of Safety and Health Guidebook ; NO(A)EC - Concentration sans effet (nocif) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (nocif) observé ; NTP - National Toxicology Program ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substance ; PEL - Permissible Exposure Limit ; PNEC - Predicted no Effect Concentration ; REACH - Regulation (EC) No. 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of . 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ; REL - Limite d'exposition recommandée ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL - Limite d'exposition à court terme ; TMD - Transport de marchandises dangereuses ; TGG - Valeur limite d'exposition néerlandaise ; TGV - Valeur limite d'exposition suédoise ; TLV - Valeur limite d'exposition ; TLV-C - Threshold Limit Value Ceiling ; TWA - Time Weighted Average ; UDS - Unscheduled DNA Synthesis ; UN - United Nations ; VLE - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France ; VME - Valeur (Limite) Moyenne d'Exposition ; VOC - Volatile Organic Compound[s] ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative ; WEEL - Workplace Environmental Exposure Level ; % w/w Percent weight by weight ; %(V) Percent Volume

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances sur le produit au moment de la publication. Ces informations sont fournies dans le seul but de permettre l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination du produit de la manière la plus correcte et la plus sûre. Ces informations ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit. Elles ne concernent que le matériau spécifiquement indiqué et ne s'appliquent pas au même matériau lorsqu'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres processus qui ne sont pas spécifiquement indiqués dans le texte de la fiche de données de sécurité.

IT/IT